



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/42/L.32
29 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

quarante-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Japon et Maroc : projet de résolution

Décennie internationale de la prévention des risques naturels majeurs

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a prié le Secrétaire général de fournir, au niveau régional, des moyens de recherche multidisciplinaire coordonnée visant à assurer la synthèse, l'intégration et l'avancement des connaissances actuelles sur les relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, de façon à aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, et les organismes des Nations Unies dans leurs efforts pour régler les problèmes multidimensionnels complexes qui se posent à cet égard dans le contexte du développement économique et social 1/,

Notant avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement 2/, qui demande de nouvelles approches aux niveaux national et international pour faire face aux différents facteurs qui influent sur l'environnement, y compris les catastrophes naturelles,

Considérant que les catastrophes naturelles telles que celles causées par les tremblements de terre, les tempêtes de vent (cyclones, ouragans, tornades, typhons), les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les incendies et autres calamités telles que la sécheresse et la désertification, ont causé la mort d'environ trois millions de personnes dans le monde durant les

1/ Résolution 3345 (XXIX).

2/ Our Common Future (Oxford et New York, Oxford University Press, 1987).

deux dernières décennies, eu de graves répercussions sur l'existence d'au moins 800 millions d'autres personnes et provoqué pour plus de 23 milliards de dollars de dégâts matériels immédiats,

Reconnaissant que l'effet de telles catastrophes risque de gravement endommager la fragile infrastructure économique des pays en développement, spécialement des moins avancés d'entre eux ainsi que des pays insulaires, et de freiner de la sorte leur processus de développement,

Rappelant que le Secrétaire général a prié instamment les Etats Membres de partager leurs connaissances scientifiques pour mettre en oeuvre des programmes pratiques d'alerte préventive afin d'éviter les catastrophes naturelles ou d'en minimiser les effets autant que possible 3/,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mécanismes et les arrangements que possède actuellement le système des Nations Unies en matière d'assistance d'urgence et de coordination des secours en cas de catastrophe 4/,

Convaincue que la proclamation d'une décennie internationale de la prévention des risques naturels majeurs pourrait véritablement stimuler une série de mesures concrètes au niveau international et, en particulier, aux niveaux national et régional,

Reconnaissant que la responsabilité première de définir les buts et le sens des efforts entrepris dans le cadre d'une décennie internationale de la prévention des risques naturels majeurs ainsi que d'appliquer les mesures qui en résulteraient incombe aux gouvernements des pays concernés,

Considérant que le concept d'un programme global tel que la Décennie internationale de la prévention des risques naturels majeurs repose sur les efforts conjugués de nations culturellement et économiquement différentes, ainsi que sur ceux des organisations compétentes du système des Nations Unies et des autres organisations non gouvernementales nationales et internationales concernées, y compris les institutions scientifiques et technologiques,

1. Reconnaît l'importance que la prévention des risques naturels majeurs présente pour toutes les nations, en particulier pour les pays en développement;

2. Reconnaît également que la compréhension scientifique et technique des risques naturels majeurs et des moyens de réduire les pertes à la fois humaines et matérielles a suffisamment progressé pour qu'un effort concerté en vue de réunir, diffuser et appliquer ce savoir grâce à un programme mondial ait des effets très positifs, en particulier pour les pays en développement;

3/ Déclaration du Secrétaire général lors de la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social.

4/ A/42/657.

3. Déclare les années 90 Décennie internationale de la prévention des risques naturels majeurs, à observer sous les auspices des Nations Unies;

4. Décide que l'objet de la Décennie est de réduire l'ampleur catastrophique du nombre des victimes, des dégâts matériels et des perturbations sociales et économiques qui découlent de risques naturels majeurs tels que les tremblements de terre, les tempêtes de vent (cyclones, ouragans, tornades, typhons), les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques et les incendies, les buts de la Décennie étant les suivants :

a) Mettre au point de nouveaux principes directeurs et des stratégies nouvelles pour appliquer les connaissances actuelles, en tenant compte des différences culturelles et économiques entre nations;

b) Encourager des efforts scientifiques et techniques en vue de combler les graves écarts de connaissances et de réduire les pertes de vies humaines et de biens matériels;

c) Diffuser les informations actuelles et nouvelles concernant les mesures d'évaluation, de prévision, de prévention et d'atténuation des risques naturels majeurs;

d) Appliquer ces mesures au moyen de programmes d'assistance technique et de transfert de technologie, de projets de démonstration, de l'éducation et de la formation, en fonction, dans chaque cas, des risques majeurs et des sites concernés, et en évaluer l'efficacité;

e) Augmenter les moyens que chaque pays a d'atténuer rapidement et efficacement les effets des catastrophes naturelles;

5. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations du système des Nations Unies concernées, ainsi qu'avec les organisations scientifiques et techniques, les établissements universitaires et autres organisations non gouvernementales, de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport définissant un cadre approprié pour atteindre l'objectif et les buts de la Décennie;

6. Recommande que, le cas échéant, des ressources extra-budgétaires soient fournies pour l'établissement du rapport susmentionné et les activités y afférentes et considère qu'à cette fin, des contributions volontaires de pays, d'organisations internationales compétentes et d'autres organisations désireuses de participer à l'observance de la Décennie sont hautement souhaitables;

7. Engage tous les gouvernements à participer à la Décennie et, s'il y a lieu, à constituer des commissions nationales, en coopération avec les communautés scientifiques et techniques compétentes, afin d'étudier les mécanismes et les dispositifs disponibles pour la prévention des risques naturels majeurs et d'évaluer les besoins particuliers de leurs pays ou régions respectives pour compléter, améliorer ou mettre à jour les moyens existants et développer une stratégie permettant d'atteindre le but souhaité;

8. Engage également les gouvernements à tenir le Secrétaire général informé des plans de leurs pays et de l'assistance qui peut être fournie, de façon que l'Organisation des Nations Unies puisse diffuser l'information concernant les activités de la Décennie, permettant ainsi à chacun des Etats Membres de bénéficier de l'expérience des autres;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, du point où en est la préparation de la Décennie.
